

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 26
du P.R 27+350 au P.R 27+380

hors agglomération

sur le territoire de la commune de CORDES TOLOSANNES

A.D. n° 2022/093

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par la SNCF, en date du 4 avril 2022,

VU l'avis de la Commune de Saint Porquier en date du 12 avril 2022,

VU l'avis de la Commune d'Escatalens en date du 14 avril 2022,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de reprise d'enrobé à chaud du PN n° 3 sur la voie ferrée Beaumont de Lomagne-Castelsarrasin, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 26, dans sa section comprise entre le PR 27+350 et le PR 27+380, sur le territoire de la commune de Cordes Tolosannes, hors agglomération, pendant la période du 21 avril 2022 à 8 heures au 22 avril 2022 à 16 heures.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 26, entre le PR 27+350 et le PR 27+380.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 928, du PR 11+933 au PR 16+546
- RD n° 813, du PR 14+760 au PR 22+260
- RD n° 14, du PR 8+490 au PR 12+890

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de La Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 27+350 au chantier en venant de Bourret,
- du PR 27+380 au chantier en venant de Castelferrus.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le Maire de la Commune de Cordes Tolosannes,
- M. le Maire de la Commune de Saint Porquier,
- M. le Maire de la Commune d'Escatalens,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de la SNCF,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,
le 19 AVR. 2022

Pour le Président par délégation,


Le responsable de l'unité
gestion du domaine public
routier et des acquisitions foncières
Nathalie TOURNEBIZE

